

Règlement numéro 812-9

Règlement modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

-
- Attendu** que le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires a été adopté par le conseil municipal le 13 novembre 2007;
- Attendu** que l'article 4.1 du règlement numéro 812 doit être modifiée afin de donner plus de pouvoir au directeur général dans l'embauche des employés syndiqués;
- Attendu** que M..... a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 812-9 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule du présent paragraphe en fait partie intégrante.

Article 2 : L'article 4.1 du règlement numéro 812 est annulé et remplacé par l'article suivant :

« 4.1 Champ de compétence

Le Conseil délègue au directeur général le pouvoir d'engager tout employé syndiqué peu importe la catégorie d'emploi.

De plus, cet employé doit être un salarié au sens du Code du travail.

L'engagement n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin.

L'autorisation d'engager un employé n'est accordée que si elle engage le crédit de la municipalité pour l'exercice financier en cours au moment où s'effectue cet engagement. »

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le:

en vertu de la résolution:

Entrée en vigueur :

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière